

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

26 novembre 2021
Français
Original : anglais

Réunion de 2020

Genève, 22-25 novembre 2021

**Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences
et des techniques présentant un intérêt pour la Convention
Genève, 1^{er} et 2 septembre 2021**

Point 8 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport révisé de la Réunion d'experts de 2020 chargée
d'examiner les progrès des sciences et des techniques
présentant un intérêt pour la Convention¹**

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ([BWC/CONF.VIII/4](#)), les États parties ont convenu de tenir des réunions annuelles et qu'à la première d'entre elles, organisée en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions.

2. À leur Réunion de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

« a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé

¹ Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le Président sera secondé par deux Vice-Présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le [Groupe des pays non alignés et autres États] (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le [Groupe des pays non alignés et autres États] (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	Réunion des États parties	1 ^{ère} réunion d'experts	2 ^e réunion d'experts	3 ^e réunion d'experts	4 ^e réunion d'experts	5 ^e réunion d'experts
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental
2020	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Deuxième réunion d'experts (2 jours) : Examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention :

- Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives ;
- Évaluation et gestion des risques biologiques ;
- Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national ;
- Examen de la question spécifique de l'édition génomique en tenant compte le cas échéant des questions recensées précédemment ;
- Examen de toute autre avancée scientifique ou technologique présentant un intérêt pour la Convention ou intéressant les activités d'organisations multilatérales telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le secrétariat de la CIPV et l'OIAC.

[...]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner. ».

3. Par sa résolution 75/88, adoptée le 7 décembre 2020 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen, à la Réunion des États parties de 2017 et à la Réunion des États parties de 2019, la Réunion d'experts aurait dû se tenir les 27 et 28 août 2020. Toutefois, elle a été reportée à plusieurs reprises en raison de la pandémie de COVID-19 et il a été décidé, à l'issue d'une procédure écrite de consentement tacite², qu'elle se tiendrait au Palais des Nations, à Genève, les 1^{er} et 2 septembre 2021, sous la présidence de Kazuhiro Nakai (Japon).

5. Le 1^{er} septembre 2021, la Réunion d'experts a adopté son ordre du jour ([BWC/MSP/2020/MX.2/1](#)) tel que proposé par le Président.

6. Sur proposition du Président, la Réunion d'experts a décidé d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen tel qu'il figure dans le document [BWC/CONF.VIII/2](#).

7. Daniel Feakes, Chef de l'Unité à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, à Genève, a assuré les fonctions de secrétaire de la Réunion d'experts. Il était secondé par Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les délégations des 93 États suivants ont participé à la Réunion d'experts : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maurice, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

² Voir les lettres du Président de la Réunion des États parties de 2020 datées du 28 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 9 février 2021.

9. En outre, un État qui avait signé la Convention mais ne l'avait pas encore ratifiée – l'Égypte – a participé à la Réunion d'experts sans prendre part à l'adoption de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.
10. Deux États – Israël et le Tchad – qui ne sont ni parties à la Convention ni signataires de celle-ci ont participé à la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 44.
11. Des entités de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement, le Bureau de la lutte contre le terrorisme, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont assisté à la Réunion d'experts conformément au paragraphe 3 de l'article 44.
12. Le statut d'observateur a été accordé au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation des États américains, à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à l'Union européenne afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.
13. De plus, sur l'invitation du Président et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, six experts indépendants ont participé en qualité d'invités aux échanges de vues qui ont eu lieu aux séances informelles : Gigi Gronvall, Directrice de recherche (Johns Hopkins Center for Health Security), Peter McGrath, coordonnateur (InterAcademy Partnership), Jenifer Mackbay, maîtresse de recherche (Federation of American Scientists), Piers Millet, Vice-Président pour la sécurité et la sûreté (iGEM Foundation), Yorgo el Moubayed, Programme sécurité et sûreté (iGEM Foundation) et Leifan Wang, Center for Biosafety Research and Strategy (Université de Tianjin).
14. Douze instituts de recherche et organisations non gouvernementales ont participé à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 5 de l'article 44.
15. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote [BWC/MSP/2020/MX.2/INF.1](#).

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire ([BWC/MSP/2020/MX.2/1](#)) et au programme de travail annoté établi par le Président, les participants à la Réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.
17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives »), la Fédération de Russie ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.4](#)), l'Allemagne ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.5*](#)), les États-Unis d'Amérique ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.7](#) et [BWC/MSP/2020/MX.2/WP.9](#)), la Suisse ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.10](#)), la République islamique d'Iran ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.11](#)) et Cuba ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.12](#)) ont présenté des documents de travail. Jenifer Mackby (Federation of American Scientists) a fait un exposé en tant qu'invitée de la Réunion, sans préjudice des positions des États parties. La France, l'Inde et l'UNIDIR ont fait des exposés techniques, qui ont été suivis d'un débat auquel les États parties suivants ont participé : Algérie, Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Libye, Mexique, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). L'Union européenne a fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Évaluation et gestion des risques biologiques »), des documents de travail ont été présentés par les États-Unis d'Amérique ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.1](#) et [BWC/MSP/2020/MX.2/WP.8](#)), par la Belgique au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Chili, de l'Espagne, de la France, de l'Iraq, de l'Irlande, des Pays-Bas et de la Thaïlande ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.2](#)) et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.3](#)). Yorgo El Moubayed et Piers Millet (iGEM Foundation) ont fait des exposés en tant qu'invités de la Réunion, sans préjudice des positions des États parties. Les Pays-Bas et l'OMS ont fait des exposés techniques, qui ont été suivis d'un débat auquel les États parties suivants ont participé : Allemagne ; Belgique, Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, et Ukraine. L'Union européenne a fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national »), la Chine et le Pakistan ont présenté un document de travail ([BWC/MSP/2020/MX.2/WP.6](#) et [Corr.1](#)). Gigi Gronvall (John Hopkins Center for Health Security), Peter McGrath (InterAcademy Partnership) et Leifan Wang (Université de Tianjin) ont fait un exposé conjoint en tant qu'invités de la Réunion, sans préjudice des positions des États parties. Ces exposés ont été suivis d'un débat auquel les États parties suivants ont participé : Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine, et Venezuela (République bolivarienne du). L'Union européenne a fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (« Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) »), l'OIAC a fait un exposé technique, qui a été suivi d'un débat interactif auquel les États parties suivants ont participé : États-Unis d'Amérique et Iran (République islamique d'). Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Dans leurs travaux, les participants ont pu s'appuyer sur les documents de travail soumis par les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que des États parties, des organisations internationales et des invités avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

22. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégageaient des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés. Des participants ont fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était d'avis que ce document pourrait aider les délégations à préparer la Réunion des États parties de novembre 2021 et à trouver le meilleur moyen de « débattre des questions qu'il [avait] été décidé [d'inscrire au programme intersessions], en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

V. Documentation

23. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <https://meetings.unoda.org/section/bwc-mx-2020-mx2-documents/>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

24. À sa séance de clôture, le 2 septembre 2021, la Réunion d'experts a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote [BWC/MSP/2020/MX.2/CRP.1](#), tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote [BWC/MSP/2020/MX.2/2](#).

Annexe I

Rapport récapitulatif

Document soumis par le Président de la Réunion d'experts de 2020 chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

1. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi le présent document où il est rendu compte des considérations, perspectives et conclusions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés à la Réunion tenue les 1^{er} et 2 septembre 2021. Des participants ont fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était toutefois d'avis que ce document pourrait aider les délégations à préparer la Réunion des États parties de novembre 2021 et à trouver le meilleur moyen de « débattre des questions qu'il [avait] été décidé [d'inscrire au programme intersessions], en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017.

2. Le Président tient à remercier les délégations pour leur participation active à la Réunion, en particulier pour les différents documents de travail soumis, qui, associés aux déclarations orales, aux échanges constructifs et aux interventions faites par les organisations internationales compétentes et les orateurs invités, ont servi de fondement au présent rapport récapitulatif. On trouvera dans le rapport final de la Réunion le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour et qui ont soumis des documents de travail, de sorte que ces informations ne seront pas répétées ici.

3. Certaines des questions traitées étant interdépendantes et les sciences et techniques ayant des répercussions au regard de certains articles de la Convention, les débats ont porté sur plusieurs points de l'ordre du jour à la fois. La richesse et la teneur des débats de fond ont démontré l'intérêt manifeste que les délégations portaient à l'examen des progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention. On trouvera dans les sections ci-après un résumé synthétique des débats de fond qui se sont tenus au titre des points 4 à 8 de l'ordre du jour.

I. Point 4 de l'ordre du jour – Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives

4. Le débat a d'abord porté sur différentes propositions visant à créer un mécanisme d'examen des sciences et des techniques au titre de la Convention. Des États parties ont présenté cinq documents de travail qui, pour la plupart, contenaient diverses solutions pour mettre en place un tel mécanisme de même qu'un large éventail de points de vue à ce sujet. Un invité de la Réunion a résumé les recommandations issues d'une série d'ateliers interrégionaux et internationaux consacrés aux différents aspects de la création d'un mécanisme d'examen, et un exposé technique a mis en évidence les principales conclusions d'une enquête menée auprès des États parties pour connaître leurs positions concernant la création d'un tel mécanisme. Cet exposé a permis aux États parties de prendre connaissance de diverses options à examiner avant la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui devrait se tenir en août 2022.

5. L'idée d'un processus systématique et structuré d'examen des sciences et des techniques dans le cadre de la Convention ayant pour but de suivre les avancées et d'évaluer leurs répercussions a été largement soutenue, mais des points de vue divergents ont été exprimés concernant les méthodes à employer, et un État partie a émis des réserves quant à la création d'un organe consultatif permanent à composition limitée. Beaucoup d'États parties ont fait remarquer que les discussions consacrées à un processus d'examen des sciences et des techniques avaient progressé depuis la dernière Réunion d'experts, en 2019, et ont remercié le Président pour les efforts qu'il avait déployés, notamment dans le cadre des consultations informelles.

6. Guidés par une note d'orientation et un tableau élaborés par le Président de sa propre initiative dans le but de faciliter les discussions, les États parties ont échangé des points de vue concernant les divers aspects relatifs à un mécanisme d'examen des sciences et des techniques, notamment, sa portée et ses objectifs, sa structure, sa composition, son coût et son financement, ainsi que l'appui nécessaire à son fonctionnement. Il a été notamment dit qu'un tel mécanisme devait être de nature technique, indépendant, inclusif et représentatif du point de vue géographique, et qu'il devait fédérer des compétences scientifiques pluridisciplinaires. Plusieurs États parties étaient d'avis qu'il était utile de continuer à explorer la question de la composition du mécanisme suivant une approche mixte consistant à créer un organe en deux segments : un premier segment ouvert aux experts de tous les États parties, et un second qui pourrait être une structure permanente à composition limitée. Cette dernière inviterait l'organe élargi à apporter des contributions sur un thème particulier et élaborerait des recommandations qu'elle soumettrait à l'examen des États parties. Plusieurs États parties étaient d'avis que le fonctionnement d'un tel mécanisme nécessiterait un appui de la part de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et ils se sont déclarés favorables au recrutement d'un spécialiste spécialement chargé des sciences et des techniques au sein de l'Unité.

7. Beaucoup d'États parties estimaient qu'il y avait une large convergence de vues quant à la nécessité de disposer d'un mécanisme d'examen amélioré et quant aux caractéristiques d'un tel mécanisme, en particulier son champ d'activité et ses objectifs, la participation à ses travaux et sa composition, ses résultats et son indépendance. Beaucoup d'États parties se sont déclarés prêts à poursuivre les discussions sur ce point dans le but de parvenir à un accord à la neuvième Conférence d'examen. Dans le même temps, un État partie a noté que l'examen des avancées scientifiques dans le cadre de l'actuel programme international avait déjà progressé et il a proposé de centrer les discussions non sur la mise en place d'un nouveau mécanisme, mais sur les améliorations à apporter au programme existant. Certains États parties ont également souligné que toute proposition visant à renforcer le mécanisme d'examen devait être appréhendée non de manière isolée, mais de manière équilibrée et à l'aune des progrès accomplis dans d'autres domaines intéressant la Convention, et plus particulièrement dans l'application de l'article X. Dans ce contexte, il a été proposé de créer un comité de coopération.

8. La deuxième partie des discussions conduites au titre de ce point de l'ordre du jour a principalement porté sur les avancées des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention. Deux États parties ont présenté des documents de travail consacrés à cette question. Au cours du débat qui a suivi, les États parties ont mis en évidence les avantages des avancées des sciences et des techniques dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19, et ils ont fait en particulier référence à des techniques telles que le séquençage génomique et les nouvelles technologies vaccinales. Certains intervenants ont présenté les avancées réalisées au niveau national dans l'élaboration de vaccins contre la COVID-19 et des domaines connexes de collaboration entre États parties.

9. Certains États parties estimaient que depuis 2012, le processus intersessions avait pour une part significative porté sur l'examen des répercussions négatives des avancées des sciences et des techniques sur la Convention, ainsi que sur la façon de réduire les risques associés. Ils ont fait observer qu'au cours de la même période, de nombreux avantages découlant de ces avancées sur les plans de la santé publique et de l'industrie avaient aussi été mis en évidence, raison pour laquelle ils ont fait valoir que les moyens de tirer le meilleur parti des avantages effectifs des avancées des sciences et des techniques dans le domaine des sciences de la vie devaient eux aussi faire l'objet de toute l'attention voulue. Par exemple, ils

ont évoqué les approches permettant d'étendre l'accès aux technologies et de promouvoir leur utilisation dans les pays en développement afin de réduire les écarts entre États parties en développement et États parties développés.

10. Un certain nombre d'États parties ont souligné l'importance de la collaboration scientifique internationale et de la mise en commun des informations pertinentes. Ils ont également souligné la nécessité d'échanger des informations concernant les nouvelles technologies, conformément à l'article X de la Convention. Les États parties ont également souligné combien il importait de disposer d'une stratégie de gouvernance efficace en matière de sécurité et de sûreté biologiques. Certains ont en outre souligné qu'il était nécessaire d'adopter une approche fondée sur le principe « Un monde, une santé » et communiqué des informations sur les progrès qu'ils avaient réalisés au niveau national vers l'adoption de ce principe.

11. Des États parties ont fait deux exposés techniques dans lesquels ils ont mis en évidence certaines avancées technologiques précises présentant un intérêt pour la Convention. Un des exposés était consacré aux avantages et aux risques associés au forçage génétique et à l'application de cette technologie à la lutte contre les moustiques. Le second portait sur les technologies émergentes dans le domaine de l'atténuation des menaces d'origine biologique et des crises sanitaires et, en particulier, sur l'adoption d'une approche hybride de la modélisation des menaces transfrontières.

II. Point 5 de l'ordre du jour – Évaluation et gestion des risques biologiques

12. Au titre de ce point de l'ordre du jour, quatre États parties ont présenté des documents de travail sur l'évaluation et la gestion des risques, et un État partie et une organisation internationale ont fait des exposés techniques. Dans un exposé, deux invités de la Réunion ont présenté les travaux menés en matière de sécurité et de sûreté biologiques dans le cadre de la iGEM Foundation.

13. Un certain nombre d'États parties ont souligné combien il importait d'adopter une approche systématique pour examiner les risques et avantages potentiels des avancées des sciences de la vie présentant un intérêt pour la Convention. À cet égard, un État partie a présenté un document de travail dans lequel il explorait tout un éventail de mesures de gestion des avancées des sciences et des techniques biologiques, comprenant des politiques et processus opérationnels, des normes officielles et des lois.

14. Un État partie a présenté un document de travail dans lequel il proposait d'élaborer une série de principes directeurs relatifs à l'évaluation et à la gestion des biorisques sur des questions relevant spécifiquement de la Convention, principes qui pourraient être adaptés aux particularités de chaque pays. Il a été fait observer que les approches actuelles consistaient principalement à appliquer des cadres qualitatifs et qu'en conséquence, il y avait lieu de procéder à une évaluation élargie des principes, outils et méthodes envisageables. Il a également été souligné que les diverses approches étaient susceptibles de présenter un intérêt pour la Convention et que ces cadres d'évaluation et de gestion des biorisques pouvaient compléter les mesures de supervision et les méthodes d'autorégulation existantes et contribuer à réduire les risques d'utilisation abusive.

15. Plusieurs États parties ont informé les participants à la Réunion des méthodes de gestion des biorisques qu'ils avaient adoptées au niveau national, affirmant qu'il y avait avantage à diffuser leurs pratiques optimales. Dans ce contexte, ils ont également souligné qu'il n'existait pas de solution universelle pour gérer les risques en matière de sécurité et de sûreté biologique et qu'il fallait prendre une multitude de mesures au niveau national. Des États parties ont également souligné qu'il importait non seulement d'examiner les risques, mais encore d'exploiter au mieux les avantages que la technologie offrait à tous les États parties qui utilisaient des cadres et outils d'évaluation. Dans un exposé technique, un État partie a présenté des méthodes permettant de faire connaître aux chercheurs en sciences de la vie les préoccupations suscitées par les techniques à double usage et un outil de contrôle rapide en libre accès sur Internet.

16. Certains États parties ont proposé de poursuivre les discussions sur l'évaluation et la gestion des biorisques afin de dégager un ensemble de recommandations à soumettre à la neuvième Conférence d'examen. D'autres États parties étaient d'avis que l'élaboration d'une méthode d'évaluation universelle unique risquait d'être compliquée et, pour tout dire, irréalisable. C'est pourquoi ils ont proposé d'envisager de se concentrer sur des méthodes portant sur des domaines plus restrictifs et plus précis de la sûreté biologique.

17. Un État partie a présenté un document de travail consacré aux normes internationales de gestion des biorisques et à leur rôle dans l'application de la Convention. Il a en particulier fait référence à la norme ISO 35001:2019 relative à la gestion des risques biologiques dans les laboratoires et les autres organismes associés. Quelques États parties craignaient que l'application des normes de gestion industrielle dans le cadre de la Convention entre en conflit avec les normes, règles et pratiques optimales nationales et estimaient que cela pouvait être au détriment des pays en développement. Un certain nombre d'États parties ont fait observer que l'application de telles normes pouvait jouer un rôle de complément et contribuer utilement à améliorer la sécurité et la sûreté biologiques et, donc, à mieux faire appliquer la Convention dans le monde.

18. Deux exposés techniques présentés par l'OMS ont complété les discussions entre États parties. Le premier intervenant a présenté l'approche de la sécurité biologique privilégiée par l'OMS, ainsi que plusieurs projets en cours. Il a également donné des informations sur la quatrième édition du Manuel de sécurité biologique en laboratoire récemment publiée par l'OMS, lequel promeut une approche souple basée sur les risques. Le second intervenant a présenté des informations sur le développement d'un Cadre d'orientation mondial pour des sciences de la vie responsables et sur les activités de supervision de l'OMS. Ce mécanisme vise à faciliter la recherche de nouvelles possibilités en matière de santé publique et la détection des risques liés aux techniques d'avant-garde. Plusieurs États parties ont souligné l'importance du rôle de l'OMS dans ces domaines et l'ont remerciée pour ses travaux.

III. Point 6 de l'ordre du jour— Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, deux délégations ont présenté un document de travail conjoint, dont un État partie s'est porté coauteur, portant sur les Directives de sûreté biologique de Tianjin pour l'élaboration de codes de conduite à l'intention des scientifiques, qui visent à prévenir l'utilisation à mauvais escient de la recherche en sciences de la vie sans faire obstacle à l'utilisation bénéfique de ses résultats, conformément aux dispositions de la Convention sur les armes biologiques, et à promouvoir la réalisation progressive des objectifs de développement durable. Les délégations ont souligné le caractère volontaire et inclusif des Directives de Tianjin, qui avaient récemment été approuvées par le Partenariat interacadémies, un réseau réunissant plus de 140 institutions universitaires nationales, régionales et mondiales de recherche scientifique et médicale et d'ingénierie. Trois invités de la Réunion ont en outre présenté un exposé concernant la création, le contenu et l'approbation des Directives de sûreté biologique de Tianjin.

20. Les auteurs d'un autre document de travail estimaient que les Directives de sûreté biologique de Tianjin qui étaient d'application générale et offraient la marge de souplesse et d'adaptation voulue, pouvaient jouer un rôle très utile dans la création, à l'échelle des États et des institutions partout dans le monde, de régimes efficaces régissant la sécurité et la sûreté biologiques ainsi que les doubles usages.

21. Beaucoup de délégations ont souligné l'importance des codes de conduite et appuyé les Directives de sûreté biologique de Tianjin, dont elles ont souhaité l'approbation par la neuvième Conférence d'examen. Un certain nombre d'États parties ont souligné que tout

code de conduite relevait de la prérogative des États parties et devait conserver un caractère volontaire. Il a également été souligné que les codes de conduite devaient être élaborés suivant une approche participative associant les scientifiques. Certains États parties ont également souligné que les codes de conduite ne devaient pas restreindre indûment la recherche et faire obstacle à la coopération internationale. Certains États parties ont souhaité que les discussions autour des Directives de sûreté biologique de Tianjin se poursuivent aux prochaines réunions tenues dans le cadre de la Convention.

22. Plusieurs États parties ont affirmé que les Directives de sûreté biologique de Tianjin pouvaient aisément être adaptées aux contextes nationaux, qu'elles étaient concrètes et qu'un État pouvait donc parfaitement les adopter intégralement ou en partie à titre volontaire. Certaines délégations ont accueilli positivement l'adoption des lignes directrices par le Partenariat interacadémies, estimant que cette décision contribuerait à rendre ce processus plus inclusif. Certains États parties ont proposé de prendre en considération les meilleures pratiques tirées des principes directeurs éthiques de La Haye mis en place dans le cadre de l'OIAC lors de la promotion et de l'adoption définitive des Directives de sûreté biologique de Tianjin. Dans ce contexte, certains ont proposé d'examiner la question de l'échange d'informations, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant la diffusion des Directives de sûreté biologique de Tianjin lors de la prochaine période intersessions.

IV. Point 7 de l'ordre du jour – Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

23. L'OIAC a fait un exposé technique portant sur certains aspects liés aux sciences et techniques, et à communiquer en particulier des informations actualisées sur les efforts déployés depuis deux ans par son Conseil scientifique consultatif. L'Organisation a en outre donné des renseignements sur les questions traitées par le Groupe de travail temporaire de l'analyse des biotoxines récemment constitué et examiné la question du rôle de mécanismes tels que le Conseil scientifique consultatif dans l'examen des sujets de préoccupation et des possibilités découlant de l'essor des sciences et techniques.

24. Un certain nombre d'États parties ont pris la parole. En réponse à une question, des précisions ont été apportées concernant la pertinence des questions spécifiques abordées respectivement par le Groupe de travail temporaire et le Conseil scientifique consultatif et la relation entre ces questions. Un État partie a noté que la question des toxines était couverte à la fois par la Convention sur les armes chimiques et par la Convention sur les armes biologiques. Il a, à cet égard, souligné combien il importait que les États parties soient régulièrement informés des faits nouveaux survenus dans le contexte de la Convention sur les armes chimiques qui pourraient présenter un intérêt pour la Convention sur les armes biologiques.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion d'experts de 2020 chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/MX.2/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2020 chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2020/MX.2/CRP.1 Anglais seulement	Draft Report of the 2020 Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention – Document soumis par le Président
BWC/MSP/2020/MX.2/MISC.1 Anglais/espagnol/ français seulement	Provisional list of participants
BWC/MSP/2020/MX.2/INF.1	List of participants
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.1 Anglais seulement	Approaches to Governance for Scientific and Technological Advances in the Life Sciences Relevant to the Biological and Toxin Weapons Convention – Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.2 Anglais seulement	Biorisk management standards and their role in BTWC implementation – Document soumis par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Chili, l'Espagne, la France, l'Iraq, l'Irlande, les Pays-Bas et la Thaïlande
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.3 Anglais seulement	Biological Risk Assessment and Management: A Need for Guiding Principles and Frameworks – Document soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.4 Anglais et russe seulement	Strengthening the Biological Weapons Convention Proposal for the establishment of a Scientific Advisory Committee – Document soumis par la Fédération de Russie
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.5* Anglais seulement	Exploring Science and Technology Review Mechanisms under the Biological Weapons Convention – Document soumis par l'Allemagne
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.6 et Corr.1 Anglais et chinois seulement	The Tianjin Biosecurity Guidelines for Codes of Conduct for Scientists – Document soumis par la Chine et le Pakistan, le Brésil s'en étant porté coauteur
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.7 Anglais seulement	A Scientific and Technological Advisory Process for the Biological and Toxin Weapons Convention – Document soumis par les États-Unis d'Amérique
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.8 Anglais seulement	Summary of October 2020 Experts' Meeting on Strengthening Laboratory Biorisk Management – Document soumis par les États-Unis d'Amérique

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.9 Anglais seulement	Benefits of science and technology developments for the global COVID-19 response – Document soumis par les États-Unis d’Amérique
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.10 Anglais seulement	Managing Biosafety and Biosecurity Risks: The Importance of Codes of Conduct and a BTWC Science and Technology Advisory Process – Document soumis par la Suisse
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.11 Anglais seulement	Review Process of Sciences and Technology Developments relevant to the BWC Convention: Some Considerations – Document soumis par la République islamique d’Iran
BWC/MSP/2020/MX.2/WP.12 Espagnol seulement	Examen de los adelantos en la esfera de la ciencia y la tecnología relacionados con la convención – Document soumis par Cuba
